

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 35/2023

OBJET : Contrat de Tranquillité pour l'aspirateur voirie GLUTTON Electric H20 Perfect.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'aspirateur voirie Glutton Electric H20.

DECIDE

Article 1 : De signer un « Contrat de Tranquillité » avec la société GLUTTON Cleaning Machine SA sis - Zoning Mecalys – Rue du Progrès, 22 – 5300 ANDENNE – Belgique ; pour l'appareil référencé Glutton Electric H20 Perfect, dont le numéro de série du châssis est 242110843750.

Article 2 : Le forfait annuel du contrat est de 1 711 € HT.

Article 3 : Le contrat d'entretien et de maintenance de l'appareil Glutton Electric H20 Perfect prévoit 2 passages par an, soit toutes les 500 heures d'utilisation.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et prendra effet à la date de signature.

Article 5 : La première annuité est facturée au 1^{er} mars 2024. Les suivantes seront facturées en mars 2025, mars 2026 et mars 2027.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société GLUTTON Cleaning Machine

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 16/11/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : **20 NOV. 2023**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **20 NOV. 2023**

Date de notification :